



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-160
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt- trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

**CONVENTION AVEC LA SAS L'ARCHE POUR LES CLASSES DE NEIGE DES ENFANTS
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE THOULOZE : APPROBATION**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des classes de neige de l'école élémentaire de Carry-le-Rouet pour l'année scolaire 2026/2027 du 9 au 19 mars 2027 à Ancelle auprès de l'établissement SAS l'Arche, Pré Joubert, Immeuble l'Arche, 05260 ANCELLE pour deux classes de CM1.

CONSIDERANT l'option retenue qui s'élève à 770 € par enfant, hors transport, sur la base de 38 élèves pour un coût total de 29 260 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation des classes de neige de l'école élémentaire de Carry-le-Rouet pour l'année scolaire 2026/2027 ainsi que les modalités financières du séjour.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la classe de neige de l'école élémentaire de Carry-le-Rouet pour l'année scolaire 2026/2027, organisée du 9 au 19 mars 2027 à Ancelle auprès de la SAS l'Arche ;

FIXE la participation des familles à 450 € par enfant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférents ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260923-DEL2026160-DE
